



Bulletin d'information de la commune de Montagne
Directeur de publication : Catherine HENRY, Maire
Rédacteur en chef : Commission information et communication

Bulletin n° 24
Ne pas jeter sur la voie publique

**Commune
de
Montagne**



**Compte rendu de la réunion
du Conseil Municipal
du 12 février 2019**

 Les responsables de La Poste ont contacté Madame le Maire pour l'informer de la fermeture du bureau de poste de Montagne d'ici la fin de l'année du fait de la diminution du niveau de sa fréquentation, soit 15 personnes par jour environ. Pour rappel, La Poste avait déjà diminué ses jours d'ouverture en n'ouvrant que le matin et supprimant le samedi matin.

A la demande de Madame le Maire, un représentant de La Poste en la personne de M. Sébastien LEFEVRE, Chef de Projet Attractivité & Transformation du réseau, est présent ce soir pour rencontrer la municipalité afin de réfléchir ensemble à l'évolution de l'offre de service postal permettant de maintenir une présence postale attractive et de préserver l'accessibilité à l'ensemble des services, et donc exposer les possibilités qui se présentent. Deux formules sont proposées par le groupe La Poste : un Relai Postal chez un commerçant ou une Agence Postale Communale (APC) implantée dans les locaux de la Mairie.

Au regard du nombre de commerçants susceptibles sur notre commune d'accueillir un Relai Postal, l'Agence Postale Communale serait la solution la plus viable de par sa proximité avec la population et son amplitude horaire tout au long de l'année.

Quels bénéfices pour les habitants ?

- Accéder à un service de proximité avec des horaires élargis : l'Agence Postale Communale serait ouverte aux mêmes horaires que ceux de la Mairie, soit toute la journée et donc plus qu'aujourd'hui au bureau de poste.
- Continuer à faire l'essentiel des opérations postales tant dans le domaine courrier-colis que dans le domaine La Banque Postale.
- Possibilité de faire en un même lieu des opérations postales et les opérations de la mairie.

Les clients de La Poste pourront se présenter à la l'Agence Postale Communale pour toutes leurs opérations postales courantes :

- Courrier, colis (timbres, prêt-à-poster, colissimo, recommandé).
- Services financiers (retrait et dépôt d'espèces dans la limite de 350 € par période de 7 jours).

L'agent d'accueil n'aura aucune visibilité sur le solde des comptes. Une fois votre identité et le montant renseignés sur l'application informatique, celle-ci acceptera ou refusera mais l'agent ne pourra voir ou vous donner votre solde. Si vous souhaitez connaître l'état de votre compte, vous serez invités à utiliser l'ordinateur en libre-service prévu à cet effet (avec vos identifiants de connexion délivrés par la Poste que l'agent d'accueil ne connaît pas et ne pourra donc pas vous fournir).

A l'instar du devoir de réserve (discrétion et secret professionnel dans la fonction publique territoriale) auquel est tenu chaque agent communal, la plus grande confidentialité sera respectée au sein de l'Agence Postale Communale.

L'Agence Postale Communale est une forme de partenariat conclue entre la commune et La Poste par le biais d'une Convention dont la durée peut aller jusqu'à 9 ans, renouvelable, ce qui garantit sa pérennité. Un accompagnement financier mensuel est versé par La Poste à la commune, et La Poste prend en charge la formation des agents municipaux qui assureront le service postal, mais aussi tout le matériel (mobilier, système informatique, terminal de paiement, signalétique, ligne ADSL,...).

En raison du souci d'accessibilité de la mairie de Montagne, La Poste participera à la réfection de l'accueil de la mairie avec l'installation d'une nouvelle banque d'accueil, permettant ainsi une mutualisation des services postaux et communaux.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Sébastien LEFEVRE, les élus souhaitent qu'une consultation soit réalisée auprès des commerçants qui seraient susceptibles d'accueillir le Relais Postal et qu'à l'issue du résultat de celle-ci le conseil prendra sa décision.

Monsieur Sébastien LEFEVRE prend note de la demande du conseil et le remercie pour son accueil et son écoute puis quitte la séance.



Ouverture de crédits avant le vote du budget primitif 2019 : vu la nécessité de payer certaines factures d'investissement sur l'exercice 2019, il est nécessaire de prévoir une ouverture de crédits avant le vote du budget primitif pour 2019, sur les comptes suivants :

	Article budgétaire	Montant
10223	Taxe d'aménagement	759,51 €
2031	Frais d'études (Op. 23)	2 610,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains (H.O)	4 212,00 €
2132	Immeuble de rapport (Op. 31)	40 000,00 €
	Total :	47 581,51 €

Le Conseil Municipal,

- AUTORISE Madame le Maire, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- DONNE un avis favorable pour l'inscription des dépenses telles que mentionnées dans le tableau ci-dessus et charge Madame le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Ces sommes seront prévues au Budget primitif de l'année 2019.



CNP Assurances : Contrat d'assurance - Incapacité de travail : les membres du Conseil Municipal sont informés que la commune a demandé une proposition d'assurance à C.N.P. Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion, laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- De souscrire au contrat assurance du personnel proposé par C.N.P. Assurances pour une durée d'une année ;

- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.



Protection sociale complémentaire : mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (santé et/ou prévoyance) : selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983

modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le Centre de Gestion de la Gironde peut, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, conclure avec un organisme d'assurance une convention de participation, selon l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Le Centre de Gestion prend à sa charge les frais inhérents à la mise en concurrence des candidats.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence qui va être organisée par le Centre de gestion de Gironde pour conclure une convention de participation relative au risque Santé et/ou prévoyance conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
- PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation relative au risque Santé et/ou Prévoyance souscrit par le Centre de Gestion de la Gironde au 1^{er} janvier 2020.



Participation financière aux frais de fonctionnement de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) à Libourne : vu la loi du 11 février 2005 du code de l'éducation, pour l'égalité des droits et

des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées, la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 ainsi que la circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009,

Vu les articles D 351-3 à D 351-20 du code de l'éducation, qui prévoient notamment le droit de l'élève handicapé à être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, laquelle constitue son établissement scolaire de référence,

Vu l'article 212-8 du code de l'éducation invoquant la prise en charge pour des raisons médicales,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Libourne en date du 29 janvier 2019,

CONSIDERANT l'inscription de deux enfants Montagnais dans une classe ULIS de l'école élémentaire Nord à Libourne et l'intérêt pour les familles concernées qu'une classe ULIS soit accessible pour leurs enfants.

Le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver la participation financière à hauteur de 1 402,00 € pour deux élèves sur l'année scolaire 2018/2019.
- DIT que les crédits seront inscrits au budget 2019.



Subvention voyage pédagogique en Italie, du 8 au 13 avril 2019, pour les élèves du collège de

Lussac : suite à la demande formulée par Mme D. SAINT-ANDRE, Principale du Collège de Lussac, en date du 28 janvier 2019, d'attribution d'une aide pour un voyage pédagogique en Italie du 8 au 13 avril 2019 pour les élèves du collège, le Conseil Municipal, DECIDE d'allouer une subvention de 70,00 € par enfant, soit 1 050,00 € au total, somme qui sera inscrite à l'article 6574 du budget 2019.



Installation d'un abri voyageurs à l'arrêt de « La Veille des Landes » : une demande d'attribution d'abri voyageurs a été déposée auprès de la Région Nouvelle Aquitaine. Afin de bénéficier de l'attribution de ce mobilier, après examen de la Commission Permanente, le Conseil Municipal doit délibérer sur la participation financière qui représente 10 % du prix de l'abri (soit 400 €) ainsi que sur la réalisation d'une dalle dite « d'assise » avant l'installation du mobilier.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- de participer financièrement à hauteur de 10 % du prix de l'abri, soit 400,00 € de reste à charge
- de réaliser une dalle dite « d'assise » avant l'installation du mobilier



Autorisation de signature d'un bail commercial entre la Commune de MONTAGNE et la Société URL Fooding : les membres du Conseil Municipal sont informés que, suite à la rétractation de reprise du fonds de commerce du Restaurant « L'Ancien Presbytère » en date du 08 août 2018 par Madame Valérie BERNESCU, il convient de délibérer à nouveau pour autoriser la signature d'un bail commercial avec la Société URL Fooding, représentée par Madame Isabelle GEDAY, dont la signature de cession du fonds de commerce est intervenue le 4 février 2019.

A la demande de l'acquéreur, un nouveau bail sera conclu, incluant la prise en charge financière par celui-ci des travaux de remise aux normes de la cuisine et des sanitaires (WC PMR) et l'exploitation d'un petit potager sur une partie de la parcelle du terrain situé à l'arrière du restaurant, derrière le muret, les autres termes restant inchangés.

Madame le Maire propose d'accorder à l'acquéreur, la gratuité du loyer hors charges et taxes sur la période du 18 février 2019 au 30 juin 2019 afin de lui permettre de démarrer son activité.

Le Conseil Municipal DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à signer un bail commercial de 9 ans avec la Société URL Fooding représentée par Madame Isabelle GEDAY, à compter du 18 février 2019, selon les termes du projet de bail joint en annexe, pour un loyer mensuel de 900 €, charges non comprises.
- d'accorder la gratuité du loyer hors charges et taxes sur la période du 18 février 2019 au 30 juin 2019.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° D-2018-31 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2018

QUESTIONS ET AVIS DIVERS



Logements sociaux MESOLIA : démarrage des travaux dans le 1^{er} trimestre 2019.



SIVU du Chenil : le bilan d'activité pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 30 novembre 2018 est le suivant : - 358 chiens errants recueillis, 27 chiens abandonnés soit un total de 385 chiens (160 repris par leur maître, 73 adoptions, 39 décès, 91 euthanasies, 20 présents sur le site au 30/11/2018, 2 arrivés décédés).

- 17 chats admis en pension, 74 chats errants soit un total de 91 chats (43 euthanasies, 1 adoption, 10 décès, 2 repris par leur maître, 3 présents sur le site au 30/11/2018 et 15 dons (associations école de chat).



Campagne zéro déchet : une journée « Nettoyons la nature à Néac/Montagne » aura lieu le samedi 23 mars de 10h00 à 12h00 au départ de la Mairie de Néac en direction de Montagne avec de 12h00 à 14h00 la tenue d'une Auberge espagnole en zéro déchet sur le site des Moulins de Calon. Pour toutes Informations et inscriptions : sosterrevivante@yahoo.fr.



La parole est donnée aux commissions et aux représentants des Syndicats :

● **Commission VOIRIE** : Daniel PALLARO fait part des réalisations et de celles à venir :

- Remplacement du Réseau d'adduction d'eau à Laumure (Syndicat de l'Eau de Puisseguin) courant du mois de Mars 2019
- Pose de Miroirs : sortie Impasse de Biquette, sortie du parking des Mûriers, route de Lussac (face à la route de Tricot), route des Artigues (au niveau du chemin de randonnées - remerciements de M. GROS) et Grand rue (sortie du Château Bellevue)
- Curage des fossés et rebouchage des trous sur les chaussées sont en cours de réalisation

● **Commission BATIMENTS** : Pierre PORTAUD fait part des travaux en cours :

- Immeuble du Parvis : travaux de remplacement des huisseries, de peinture des volets et des locaux, réfection de la salle de bains et des toilettes, etc... La livraison étant prévue courant mars.
- Espace des Mûriers : les devis de désamiantage et de réfection de la toiture sont en cours d'étude.

● **Commission SPORTS** : Didier BOUDOT fait part de l'avancée des dossiers suivants :

- Réfection courts de tennis : dossier en cours d'étude auprès de la FFT en vue de l'obtention d'une subvention.
- Remplacement du revêtement de sol de la salle polyvalente Ausone : devis en cours étude.

● **Commission VIE SCOLAIRE** : Monique BURGAUD informe de la mise en place du gâchis pain au restaurant scolaire. Pris au départ comme un jeu par les enfants, il est maintenant pris plus au sérieux au vu de la quantité de pain gâché chaque jour qui a considérablement diminué. Quant au composteur, dans un premier temps alimenté par le cuisinier et le personnel de la cantine, il le sera par les enfants sous la surveillance de l'équipe enseignante une fois que le SMICVAL leur aura dispensé la formation. A cet effet, la date du prochain Conseil d'Ecole est d'ores et déjà fixée au 11 mars 2019 à 18h00.

● **Commission INFORMATION et COMMUNICATION** : Maud CAMUS informe de la mise à jour en temps réel du site internet de la commune : www.mairie-montagne33.fr. De plus une étude de devis pour la mise en place de panneaux lumineux d'informations sur la commune a été reprise suite à l'abandon de ce dossier par la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais.

● **Commission VIE MONTAGNAISE** : Monique BURGAUD fait part :

- de la très forte participation de la population à la cérémonie des Vœux 2019.
- des devis pour l'aménagement du Jardin du Souvenir au cimetière des Bardes sont dans leur dernière phase d'étude suite au choix de la population lors de la cérémonie des vœux, ainsi que ceux de l'Aire de jeux pour laquelle les enfants seront associés au choix final des éléments. La commission souhaite installer des boîtes à lire dans chaque village et pour cela elle fait appel aux viticulteurs pour le don de caisses de vins (vides bien sûr) pour leur fabrication.

● **Représentant du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG)** : Jean-Marie GOMBEAU rend compte de la réunion du 13 décembre 2018 portant sur le Budget 2019 :

Fonctionnement : 16.641.874,00 € (*dont 2.790.000,00 € de charges du personnel*)
Investissement : 38.502.520,00 €
Soit un total de : 55.144.394,00 €

Il indique la création d'une Société Economie Mixte Gironde Energie et rappelle que le SDEEG représente 276 communes sur 15 872 km de réseau basse et moyenne tension et 9 503 transformateurs.

Les montants des travaux réalisés par le SDEEG sont les suivants :

- Extension de réseaux	:	1.003.500,00 €
- Renforcement des réseaux « basse tension »	:	3.492.000,00 €
- Amélioration Esthétique des réseaux	:	936.000,00 €
- Sécurisation des réseaux	:	885.000,00 €

Enfin, il demande au conseil, à la vue des articles parus dans la presse indiquant la future fusion de la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais avec la Cali, de prendre une délibération pour faire part au Préfet du souhait de la municipalité de rester dans la Communauté de Communes du Grand Saint-Emilionnais.

AVIS DU MAIRE aux propriétaires de chiens errants

Ces dernières semaines, les agents et élus municipaux, alertés à plusieurs reprises par des habitants ont dû aller récupérer des chiens en divagation sur la commune. Ne connaissant pas le caractère de ces animaux, ces personnes prennent des risques pour les capturer. Outre les dégâts matériels qu'ils peuvent occasionner, ces animaux peuvent aussi provoquer des accidents lorsqu'ils traversent les routes, notamment les axes les plus fréquentés, ou bien s'introduire dans les propriétés privées et s'en prendre aux personnes et aux autres animaux par peur ou agressivité.

De plus, les services de la Poste et du SMICVAL ayant été agressés par des chiens errants sont susceptibles de ne plus assurer leur service.

**Mesdames et messieurs les propriétaires de chiens,
au nom de la sécurité publique et de la tranquillité des personnes,**
je fais appelle à votre vigilance et à votre responsabilité,
et vous demande vivement **de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter
que vos animaux ne s'échappent.**

Tout animal errant capturé sera remis à la fourrière et les frais seront à la charge du propriétaire.

SOURCES :

Article L 211-19-1 du code rural et de la pêche maritime : Il est interdit de laisser divaguer les animaux domestiques et les animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité.

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de garde ou de la protection du troupeau :

- n'est plus sous la surveillance effective de son maître
- se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel
- qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres.

SI VOUS ETES VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE

Prévenez immédiatement, en composant le 17, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du lieu de l'infraction.

Si les cambrioleurs sont encore sur place, ne prenez pas de risques inconsidérés ; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (véhicule, langage, vêtements...).



Avant l'arrivée de la police ou de la gendarmerie : protégez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur :

- ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre ;
- interdisez l'accès des lieux à toute personne, sauf en cas de nécessité.

Déposez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie de votre choix (conformément à la Charte d'accueil de la police et de la gendarmerie nationale).

Munissez-vous d'une pièce d'identité.
Vous pouvez pré-déposer plainte en ligne (www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr).

Faites opposition auprès de votre banque, pour vos chèquiers et cartes de crédits dérobés. Déclarez le vol à votre assureur.

Le dépôt de plainte après un cambriolage ou une tentative est essentiel.

Il permet aux cellules cambriolages implantées dans chaque département de faire des recoupements et ainsi de favoriser l'identification des auteurs de délits. Ces unités sont épaulées par des policiers ou des gendarmes, formés en police technique et scientifique, qui se déplacent sur chaque cambriolage pour relever les traces et indices.



**VOUS ETES VICTIME D'UN CAMBRIOLAGE :
COMPOSEZ LE 17 OU LE 112**

OPPOSITION CARTE BANCAIRE : 0 892 705 705

OPPOSITION CHÉQUIER : 0 892 68 32 08

TÉLÉPHONES PORTABLES MOBILE :

SFR : 10 23

ORANGE : 0 800 100 740

BOUYGUES TELECOM : 0 800 29 10 00

FREE MOBILE : 32 44 ou 0 899 960 702

**VOTRE COMMISSARIAT DE POLICE OU
VOTRE BRIGADE DE GENDARMERIE :**

www.interieur.gouv.fr



Contre les **cambriolages**,
ayez les **bons réflexes !**



PETIT PATRIMOINE

Notre commune possède de très nombreux lavoirs et autant de fontaines, petit patrimoine du temps passé qu'il faut préserver, réparer et entretenir.

Pour cela, il est nécessaire d'envisager la création d'une association pour monter les dossiers de subventions.

Une première opération consisterait à sécuriser et restaurer le lavoir de Saint-Georges puis, dans un second temps, à remettre en état le lavoir de Fontmurée.



Lavoir de Saint-Georges

Mais beaucoup d'autres sites attendent leur tour sur tout le territoire montagnais.

Vous voulez faire partie de cette aventure et soutenir ces projets ? Faites vous alors connaître auprès de la mairie (tél. 05.57.55.21.00 - courriel : accueil.courrier@mairie-montagne.com) et laissez vos coordonnées (nom, prénom, téléphone, mail).

Par avance, Merci !



Lavoir et fontaine de Fontmurée

INFORMATIONS ELECTORALES

1 - Bureaux de vote

Comme vous le savez, le dimanche 26 mai prochain auront lieu les élections européennes.



Désormais, et pour la première fois cette année, elles se dérouleront dans la salle polyvalente Ausone, sise 24 rue des écoles.

En effet, pour des raison d'hygiène et de sécurité, les bureaux de vote 1 et 2, qui se trouvaient jusqu'à présent dans les locaux du groupe scolaire (maternelle et garderie) vont être déplacés dans cette grande salle.



2 - Inscriptions électorales

Une permanence sera assurée samedi 30 mars de 10 h à 12 h à l'accueil de la mairie.